

Certifié conforme

A'LIENOR
Société par actions simplifiée au capital de 119 040 000 €
Siège social 40 rue de Liège – 64000 PAU
R.C.S. Pau n° 491 529 855

DECISIONS du PRESIDENT

L'an deux mil dix, le jeudi trente décembre,

Le soussigné Olivier Loisson de Guinaumont, agissant en qualité de Président de la Société,

Prenant acte de la décision de la collectivité des associés de la Société en date du 30 décembre 2010, aux termes de laquelle il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 70.980.000 euros par l'émission de 1.774.500 actions nouvelles de 40 euros de valeur nominale chacune ;

Faisant usage de la délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale du 30 décembre 2010 :

Constate la remise par la société Eiffage d'un bulletin de souscription par lequel Eiffage déclare souscrire à 1.153.425 actions nouvelles de la Société ;

Constate la remise par la société Sanef d'un bulletin de souscription par lequel sanef déclare souscrire à 621.075 actions nouvelles de la Société ;

Constate en conséquence que la souscription est close par anticipation, l'intégralité de l'augmentation de capital par apport en numéraire ayant été souscrite par Eiffage et sanef ;

Constate la remise par le commissaire aux comptes de la Société d'une attestation faisant état de certificat du dépositaire et attestant que les actions ont été souscrites par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

Constate en conséquence la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée et de l'émission des 1.774.500 actions nouvelles correspondantes et décide de faire procéder à l'inscription en compte de ces actions nouvelles dans les registres d'associés de la Société ;

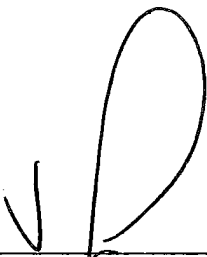
Constata la modification de l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-dix millions vingt mille euros (190.020.000 €). Il est divisé en quatre millions sept cent cinquante mille cinq cents (4.750.500) actions de 40 euros (40 €) chacune, de même catégorie, libérées en totalité."

et l'entrée en vigueur des statuts modifiés.

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente décision à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité et autres.

Fait à Pau, le 30 décembre 2010



Olivier Loisson de Guinaumont
Président